

POUR REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL
SEANCE DU 06 MAI 2025

Point de situation

Arnaud BEAUFORT demande si les travaux de la station d'épuration avancent bien, Monsieur le Maire lui rappelle que cela suit son cours. Il demande ce que l'on peut au niveau de l'entretien des chemins car l'ASA n'a encore fait aucun travaux.

Guillaume ELIE informe le conseil du renouvellement de sa certification d'artificiers pour 5 ans.

Eric LAFFARGUE informe le conseil du bon état du sentier des loges.

Alain GUILLAUME demande si l'eau est revenu à l'aire de campings car, Monsieur le Maire lui répond que oui.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait tourner le point budget.

Monsieur Le Maire informe le conseil du renouveau de l'appel à projet à la biodiversité par la mission caves et coteaux de champagne qui finance l'implantation de haies.

Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner au niveau du choix du chauffagiste pour le rez de chaussée du bâtiment mairie et des anciennes écoles , le conseil décide de choisir l'entreprise PATTINET, leur devis signé va leur être transmis.

Monsieur le Maire informe le conseil que le retour des enquêtes concernant le projet d'installation d'un multi-service sur la commune, est favorable dans la très grande majorité.

Monsieur le Maire fait tourner la lettre des sénateurs.

En ce qui concerne l'arbre de Noël, Monsieur le Maire passe la parole à Ghislain OLIVIER qui indique au conseil qu'une demande de devis a été faite pour un arbre artificiel lumineux démontable , Monsieur OLIVIER indique au conseil que si la commande est passée rapidement une réduction de 50 % pourra être obtenue.

Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue prochaine de plusieurs assemblée générale à savoir celle de l'ADMR de VERZY et de celle des Coteaux Missions de Champagne.

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en service du nouveau véhicule de la commune depuis le 05 mai dernier.

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux rue Saint Martin débuteront le 26 mai prochain, une réunion d'information sera organisée pour les habitants des rues concernées.

Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue de la scolarando le 05 juin prochain.

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de démolition de la ruine rue du Four vont bientôt commencer.

Monsieur le Maire passe au vote des délibérations à l'ordre du Jour, à savoir :

Délibération 2025-09 Acceptation versement excédent SIGF

Délibération 2025-10 Création d'un poste de secrétaire générale de mairie

Délibération 2025-11 Supression Régie commuale

Délibération 2025-12 Avis sur projet SCOT

Délibération 2025-13 Avis sur Plan de Déplacement Urbain

Délibération 2025-14 Désignation référent déontologue

Delibération 2025-15 Décision modificative n°1 du budget

Ces différentes délibérations ont été entérinées à l'unanimité.

Tour de Table

Alain GUILLAUME : RAS

Sylvie GERARD MAIZIERES : RAS

Eric LAFFARGUE : RAS

Brice BEAUFORT : RAS

Hubert CARRE : RAS

Guillaume ELIE : RAS

Ghislain OLIVIER informe le conseil que les préparatifs de la fête patronale se poursuivent.

Cyril BEAUFORT signale au conseil qu'il va falloir mettre à jour le plan communal de sauvegarde, Monsieur le Maire lui répond que c'est déjà en cours . Monsieur BEAUFORT demande également à Monsieur le Maire,

l'état d'avancement du projet de captage d'eau, Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas de nouvelle et qu'il va se renseigner.

ARNAUD BEAUFORT informe le conseil de son absence de la cérémonie du 08 mai.

FIN DE LA SEANCE 21H05

Annexe : les délibérations

DELIBERATION N°2025-:09 APPROBATION D'UN VERSEMENT DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE INDIVISE DE TREPAIL BILLY LE GRAND VAUDEMANGE

Vu la délibération 2025-05 du Syndicat de Gestion Forestière Indivise de Trépail, Billy le Grand, Vaudemange notifiée à la commune de Trépail en date du 11 avril 2025.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit délibérer sur la répartition exceptionnelle proposée par le SIGF Trépail Billy Vaudemange dans un délai de 3 mois à compter de la communication de ladite répartition établie par la commission syndicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'APPROUVER le versement exceptionnel du Syndicat de Gestion Forestière Indivise de Trépail, Billy le Grand Vaudemange pour un montant de **58 026.78 €**.
- Et de CREDITER de ce fait le compte 7588 du budget.

DELIBERATION 2025 10 - Création d'un emploi permanent de Secrétaire général de mairie (Commune de -2 000 habitants)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire pour la création d'un poste de Secrétaire général de mairie sur le fondement des nouvelles dispositions législatives susvisées.

Le Conseil municipal, après délibération, décide:

- DE CREER avec effet au 1^{er} juin l'emploi permanent de Secrétaire général de mairie à temps complet de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur. La rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur.

DE RECRUTER un fonctionnaire ou un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (7°) du code général de la fonction publique.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération du Secrétaire général de mairie seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

QUE Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer l'arrêté ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Secrétaire de Séance : Guillaume ELIE

DÉLIBÉRATION N° 2025-11: SUPPRESSION DE LA REGIE MUNICIPALE

M. Le Maire informe les membres du Conseil du changement de procédure de gestion des régies municipales avec le trésor public. Il rappelle qu'à Trépail 1 régie est en exercice : régie Droits de place et sdf.

Les nouvelles contraintes auxquelles s'ajoute la faible utilisation des régies conduisent à se questionner sur la réelle utilité de conserver cette régie en activité.

Il propose de la supprimer.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'Acter la suppression de la régie municipale
- D'Autoriser Monsieur le Maire les différents documents se rapportant à cette suppression.

Délibération 2025-12 : REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 141-1 à L. 145-1,
R. 141-1 à R.143-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu le projet de territoire de la communauté urbaine du Grand Reims approuvé le 24 juin 2021,

Vu la délibération n°CC-2022-6 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 31 mars 2022 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°CC-2023-294 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 21 décembre 2023 tenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale du Grand Reims en révision,

Vu la délibération n°CC-2025-005 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du schéma de cohérence territoire

Considérant que le projet de révision du schéma de cohérence territoriale a été élaboré en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques associées,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale révisé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

D'émettre un avis favorable au projet de révision du schéma de cohérence territoriale

Le présent avis sera notifié à M. le Président de la communauté urbaine du Grand Reims.

Délibération 2025-13 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE DU GRAND REIMS ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment son chapitre IV,

Vu le Code de l'environnement* notamment son chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°CC-2016-180 du Conseil communautaire de Reims Métropole du 12 décembre 2016 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Reims Métropole en vigueur,

Vu sa délibération n°CC-2019-340 du 19 décembre 2019 relative à l'engagement du processus de révision du Plan De Mobilités (PDM) du Grand Reims, incluant la réalisation d'une Enquête Mobilité auprès des habitants du Grand Reims,

Vu la délibération rfCC-2025-20 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 arrêtant le projet de plan de mobilité ainsi que son évaluation environnementale.

Vu le projet de PDM et son évaluation environnementale,

Considérant que ces enjeux sont cohérents avec les documents stratégiques de rang supérieur avec lesquels le PDM doit être compatible, à savoir le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Reims, la Stratégie Bas Carbone du Grand Reims au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi qu'avec ceux du projet de territoire du Grand Reims,

Considérant que la Communauté urbaine du Grand Reims doit solliciter l'avis des communes, du Département, de la Région, des autorités organisatrices de la mobilité limitrophes et des services de l'Etat intéressés, sur le projet de PDM qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Mobilité et à son évaluation environnementale

Le présent avis sera notifié à M. le Président de la communauté urbaine du Grand Reims.

Délibération 2025-14 Délibération portant désignation du référent déontologue

Le Maire,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A et suivants ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » a introduit, au sein de l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue.

Ce référent a pour rôle d'apporter aux élus qui le consultent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Considérant que la SELAS ACG présente les conditions d'indépendance, d'impartialité, d'expérience et de compétences requises pour assurer le rôle de référent déontologue, le maire propose qu'elle soit désignée en cette qualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1^{er} : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2025 un référent déontologue pour les élus de la commune de ...

La SELAS ACG est désignée comme référent déontologue des élus locaux de la commune pour une durée de deux ans.

- Article 2 : Missions du référent déontologue

La SELAS ACG a pour mission d'apporter tout conseil utile à l'élu qui la consulte sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

- Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L' élu qui souhaite recueillir l' avis du référent déontologue doit remplir un formulaire de saisine et lui adresser à l' adresse électronique dédiée. L' élu reçoit un accusé de réception comprenant le délai de réponse et la possibilité d' appeler le référent déontologue en cas d' urgence.

Dans le délai indiqué, le référent déontologue prend contact avec l' élu afin d' échanger sur la problématique objet de la saisine, laquelle fait ensuite l' objet d' un avis écrit. L' avis rendu par le référent déontologue est confidentiel et adressé au seul demandeur.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions prévues par l' article R. 1111-1-D du Code général des collectivités territoriales.

Tous les élus seront destinataires du formulaire vierge de saisine du référent déontologue.

- Article 6 : Moyens matériels du référent déontologue

La SELAS ACG dispose du matériel nécessaire à la mise en œuvre de sa mission (ordinateur, adresse de messagerie dédiée, logiciel sécurisé permettant l' enregistrement des documents confidentiels reçus dans le cadre de sa mission).

- Article 5 : Rémunération du référent déontologue

Le montant de l' indemnité versée au référent déontologue, par la Commune de Trépail, est fixée à 80 euros par saisine.

En cas de déplacement que le référent déontologue jugerait nécessaire à l' exercice de sa mission, ses frais de transport et d' hébergement seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- Article 6 : Exécution de la délibération portant désignation du référent déontologue

Le maire est autorisé à signer le contrat de référent déontologue avec la SELAS ACG et tous les actes nécessaires au bon accomplissement de la mission du référent déontologue.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévue par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est notifiée à la SELAS ACG.

DELIBERATION N°2025-15 : Réapprovisionnement section investissement

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la section d'investissement a besoin d'un réapprovisionnement, de ce fait il s'avère nécessaire de prendre une décision modificative au budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

DE MODIFIER le budget comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 021 :	+20 000 €
Opération : 1001	
Chapitre 21 – Article 2158	+ 20 000 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 023 :	+ 20 000 €
Chapitre 011 - Article 615221	- 20 000 €